

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **BIOPOUSSES** »

### Article 2

Cette association a pour but de :

- **Contribuer au développement socio-économique local**
- **Créer et gérer une couveuse d'entreprises maraichères biologiques**
- **Accompagner la préparation de l'installation des « couvés » futurs chefs d'entreprises maraichères biologiques (Conseil et formation technique économique juridique commerciale)**
- **Mettre à disposition des couvés des moyens (terrain bâti et non bâti, équipement)**
- **Repérer et développer de nouveaux débouchés (de proximité prioritairement)**
- **Contribuer au développement de la consommation de légumes bio de proximité notamment dans la restauration collective:**
  - Formation et accompagnement des évolutions de pratiques culinaires, et de conception des menus ; - Communication vers les consommateurs des restaurants collectifs; - Organisation des producteurs fournisseurs locaux (les couvés ; l'atelier du lycée agricole ; les maraichers locaux intéressés)- et autres démarches appropriées
- **Tester :**
  - des techniques de production biologique ; - des formes de structurations et d'organisation ; les méthodes d'accompagnement à l'installation via une couveuse.
- **Diffuser largement les résultats de ces tests techniques, commerciaux, organisationnels et méthodologiques**
- **Contribuer à la qualité de l'eau, et au respect de l'environnement**

### Article 3

Le siège social est fixé à :

Mairie de Lingreville, 6 place du marché, 50660 LINGREVILLE

L'adresse de gestion pour l'envoi des courriers est :

Coopérative, 42 rue du 30 juillet 1944, 50 660 LINGREVILLE

Suivant l'évolution de l'association, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4

L'association se compose de :

#### a) Membres actifs

Toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux statuts de l'association.

Chaque membre s'inscrit au titre d'un des collèges suivants :

1. Agriculteurs (actifs et retraités)
2. Collectivités territoriales
3. Accompagnement à installation
4. Formation et de recherche
5. Organisations professionnelles bio
6. Restauration collective
7. Consommateurs
8. Cuvés et anciens couvés
9. Transformateurs et distributeurs
10. Autres partenaires

#### b) Membres bienfaiteurs

#### c) Membres d'honneurs

## **Article 5**

### **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées .

## **Article 6**

### **Les membres**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## **Article 7**

### **Radiations**

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) La dissolution de la personne morale

## **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, des collectivités (régions, départements, communes...)
3. Les dons et legs
4. La facturation des produits, ou prestations de l'association
5. Les emprunts

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations .

Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## **Article 9**

### **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 21 membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Chaque collègue peut prétendre à au moins un siège au sein du Conseil d'Administration

Mode de scrutin : sur proposition de chacun des collègues seront mis au vote de l'AG les membres du CA

Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins de :

- 1.Un(e) président(e) ;
- 2.Un(e) vice-président(e)s ;
- 3.Un(e) secrétaire
- 4.Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10

##### Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 11

##### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le quorum est atteint avec un tiers des membres actifs présents.

Chaque membre présent ne peut détenir que 2 voix, la sienne comprise.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde AG ordinaire est convoquée dans un délai de 8 jours ; Dans ce cas le quorum est réduit à 20%

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour .

#### Article 12

##### Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, avec un délai de convocation de 8 jours, suivant les formalités prévues par l'article 11

#### Article 13

##### Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 14

##### Evolution de l'activité et de la forme juridique

L'association prévoit la possibilité d'évoluer pour tout ou partie de son activité en Société Coopérative d'Interêt Commercial (SCIC) si le volet commercial de son activité prenait une part importante et que cette transformation s'avère le moyen de favoriser la pérennité et le développement de l'activité.

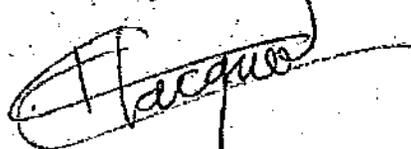
#### Article 15

##### Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 13 septembre 2011  
Le siège social a été modifié par décision du Conseil d'Administration du 11 décembre 2015

Xavier JACQUET, Président  
Le 10 janvier 2016



Stéphanie MONTGERMONT, Secrétaire  
Le 10 janvier 2016

